

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 21

Membres présents : 14

Membres ayant pris part au vote : 17

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLOU, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ,

Absents ayant donné pouvoir : Manuela BOISSEAU à Annie BAUD, Philippe MAISSANT à Béatrice BRICOU, Brigitte PERAUX à Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES

Absent excusé : Bertrand ROCHE

Secrétaire de Séance : Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ,

Date de convocation : 21 octobre 2025

DE 078-2025- APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025, joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
DONNENT un avis FAVORABLE à l'arrêt du procès-verbal.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLOU, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 079-2025-1-1-19 REHABILITATION DE L' EGLISE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur PICON

Après avoir entendu la lecture du projet de délibération, Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande comment a été faite l'estimation. L'estimation a été réalisée par le bureau d'études. Il est certain qu'elle peut varier en fonction de travaux imprévus ou supplémentaires, surtout dans le cadre d'une rénovation. Monsieur PICON conclut en précisant que généralement, les estimations sont correctes.

Monsieur CANTET demande comment sera remplacée la charpente. Madame le Maire précise que la charpente sera en bois, et qu'il est prévu en plafond un lambrisage. Le tout sera d'une couleur céramisée.

Madame SCHNEIDER demande comment seront sélectionnées les entreprises pour l'intervention. Monsieur PICON rappelle que les dossiers de consultations des entreprises prévoient la mention des références dans les chantiers similaires, la composition des équipes et les moyens prévus pour la réalisation des travaux. Pour les travaux de confortement, des entreprises spécialisées s'étaient positionnées.

Monsieur CANTEL pose une question sur l'organisation du chantier et notamment sur la venue de grues. Monsieur PICON explique qu'effectivement des grues seront mobilisées pour ce chantier. Il y aura sûrement des trous creusés dans le sol qui sera par la suite remis en l'état initial.

La discussion étant achevée, les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur la délibération suivante.

A la suite de la visite d'un bureau d'étude structure en 2022, plusieurs pathologies ont été identifiées sur la couverture et en extérieur.

Au niveau de la couverture de la nef, des fissures et interstices visibles sont présents sur l'arase du pignon ouest. De plus, un déscellement de tuiles d'égout sur la corniche a été identifié ainsi que le déplacement d'une tuile en versant nord.

Au niveau de la couverture du chœur, une déformation visible sur la couverture a été observée. Plusieurs fissures sur la maçonnerie de jonction entre la nef et le chœur ainsi qu'une fissure sur la hauteur de la maçonnerie sur l'arrière du chœur ont été observées.

Un développement important de mousse sur la couverture ainsi que de végétation a également été identifié.

En 2023, après des investigations complémentaires sur l'édifice, des pathologies complémentaires ont été observées sur le bâtiment. Au niveau de la charpente, des fissures et fentes importantes ont été identifiées sur de nombreuses pièces de la charpente. Un début de pourriture est également présent sur de nombreuses pièces de la charpente ainsi qu'une attaque d'insectes xylophages qui entraîne une décomposition partielle des sections de bois de la charpente. Pour les charpentes bois du transept nord et sud et de l'abside, des déformations générales très importantes ont été identifiées.

Des désordres complémentaires ont pu être identifiés lors de cette visite : utilisation de pièces de charpente de réemploi fragilisant certaines sections, absence de stabilité dans le plan de couverture, fuites sur la toiture, fissures et déscellement sur des maçonneries.

En conclusion de ces différentes visites par un bureau d'étude spécialisé, les préconisations étaient la fermeture de l'église pour des risques majeurs d'effondrement. Plusieurs risques majeurs d'effondrement ont notamment été décrits dans les conclusions sur différentes zones :

- Risque de chute des abat-sons sur le clocher de l'église
- Risque d'effondrement de la voute du plafond de la nef
- Risque d'effondrement des charpentes des transepts sud et nord (depuis, effondrement du plafond de l'abside sud début janvier 2022)
- Risque important d'effondrement de la charpente de l'abside

Différents travaux ont été réalisés pour maintenir l'édifice avant réhabilitation.

Par délibération en date du 24 juillet, les membres du Conseil Municipal ont validé la réalisation des travaux de restauration envisagés au sein de l'église Saint-Etienne en 3 phases :

Tranche 1

Confortement des maçonneries : nef, chœur, transepts, sacristie et clocher
Restauration urgente de la charpente en attendant la deuxième tranche des travaux
Remplacement de la charpente
Réparation urgente de la couverture en attendant la deuxième tranche des travaux

Tranche 2

Restauration de la charpente de la nef
Remplacement de la charpente des transepts
Couverture de la nef
Restauration de la charpente et du plancher du clocher
Révision de la couverture ardoise du clocher
Réfection de la couverture tuile de la nef avec des tuiles sans ergot

Tranche 3

Cristallisation des maçonneries
Piquage et ravalement intérieurs
Plafond bois rampant et isolation de la nef et des transepts
Restauration du beffroi
Remise en état de l'horloge
Travaux intérieurs de second œuvre
Mise en sécurité incendie intérieur

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 994 176.52 € HT – 1 193 011.82 € TTC.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé ci-avant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il convient de prévoir la réalisation de travaux de réhabilitation de l'église d'ARVERT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er :

APPROUVE le cahier des charges des entreprises (consultable au secrétariat de mairie) qui prévoit la réalisation des travaux en trois tranches et trois lots :

- Lot 1 : maçonnerie – taille de pierre
- Lot 2 : charpente bois
- Lot 3 : couverture zinguerie

Le montant prévisionnel des marchés est estimé à 994 176.52 € HT – 1 193 011.82 € TTC.

Article 2 :

AUTORISE Madame le Maire à lancer une procédure de marchés de travaux passés selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, articles L. 2123-1, R. 2112-1, R. 2123-4 à R. 2123-8, en vue de la dévolution des marchés et, en cas d'infraction, à relancer une nouvelle procédure de même nature.

SENS DU VOTE		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 080-2025-7-1-2 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE 2

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-11 relatif aux modifications budgétaires.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable à la collectivité

VU la délibération en date du 11 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice afin de tenir compte :

- D'une recette non inscrite au budget correspondant à la dotation de solidarité rurale
- De la nécessité de prévoir une augmentation au chapitre 011 pour prendre en compte le recours à une entreprise pour l'entretien de la voirie et au chapitre 66 pour tenir compte des intérêts de la dette
- De la nécessité de prévoir un budget supplémentaire pour la voirie et pour les travaux réalisés pour compte de tiers dans le cadre du réseau pluvial
- De rembourser l'emprunt in fine conclu le temps de la réalisation des travaux de réhabilitation des toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire à hauteur de 300 000 €
- De prendre en compte le versement de la subvention du Conseil Départemental et du Fonds Vert d'un montant de 300 000 €

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTENT de la Décision Modificative numéro 2 telle que détaillée ci-après

	Article	Fonction	Op.Equip.	montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011 - Charges a caractere général	615231- entretien voirie	813		25 946,00
66 - Charges financieres	66111 - intérêts de la dette	01		16 600,00
023 - Virement a la section d'investissement	023- virement à la section d'investissement	01		55 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			97 546,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
74 - Dotations et participations	741127- dotations et participations	020		97 546,00
	TOTALRECETTES DE FONCTIONNEMENT			97 546,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
16 - emprunts	1641 -remboursement capital	*01		300 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2138- autres constructions centre bourg	412	212	- 97 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2151- aménagement voirie	845		132 000,00
4581 - Opérations sous mandat	4581- opération pour compte de tiers (pluvial)	845	*01	20 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			355 000,00
13 - subventions	1323 subventions département	212	127	134 922,00
13 - subventions	1321- subvention état	212	127	165 078,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	021-recettes (virement de la section de fonct.)	01		55 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			355 000,00

ARTICLE 2 : AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 081-2025-7-1-2 BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS - DECISION MODIFICATIVE 1

Rapporteur Monsieur MADRANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-11 relatif aux modifications budgétaires.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable à la collectivité

VU la délibération en date du 11 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice afin de tenir compte :

- De la nécessité de prévoir une augmentation au chapitre 66 pour tenir compte des intérêts de la dette (nouvel emprunt réalisé en cours d'année) et du chapitre 16
- De la nécessité de prévoir des amortissements complémentaires suite à la réalisation des travaux de façades sur le garage
- De rembourser les cautions payées par deux locataires ayant quitté leurs locaux

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTENT de la Décision Modificative numéro 1 telle que détaillée ci-après

	Article	montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011- charges à caractère général	6061 - fournitures non stockables	- 600,00
65 - autres charges de gestion courante	6541 - créances en non valeur	- 4 000,00
66 - Charges financières	66111 - intérêts de la dette	2 000,00
042-opération ordre transfert entre sections	6811 -amortissements	2 207,00
023 - Virement à la section d'investissement	023- virement à la section d'investissement	1 593,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 200,00
70- vente prestations	706 - prestations de services	1 200,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16 - emprunt	1641 - emprunts	2 000,00
16 - emprunt	165 - dépôt et cautionnement reçu	1 800,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 800,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	021-recettes (virement de la section de fonct.)	1 593,00
040- opérations d'ordre entre section	28131 - amortissements	2 207,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 800,00

ARTICLE 2 : AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 082-2025-7-1-3 Objet : Régularisation et rattrapage d'amortissements d'immobilisations sur exercices antérieurs

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Le Conseil Municipal

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, notamment l'article L. 2321-2 27° qui dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;
- **Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable à la collectivité (M14, M57, etc.)**, et notamment son titre 10 portant sur les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;
- **Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) n° [Référence, ex : 2012-05]** relatif aux corrections d'erreurs ;
- **Considérant que**, dans le cadre de l'ajustement entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable, il a été constaté une **omission de dotations aux amortissements** pour certaines immobilisations acquises au cours d'exercices précédents ;
- **Considérant qu'il convient de corriger cette erreur pour garantir la sincérité patrimoniale et la qualité comptable de la collectivité** ;

- **Considérant** que la correction d'erreur sur exercice antérieur doit être **neutre** sur le résultat de l'exercice en cours et qu'elle est obligatoirement effectuée par une **opération d'ordre non budgétaire** ;
- **Considérant** que ces opérations sont sans impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année ;
- **Ouï** l'exposé du rapporteur ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le rattrapage d'amortissements omis sur l'exercice 2024 dans les conditions suivantes

dépenses au 1068

numéro inventaire 2024-2046-001 pour 702.90 €

numéro inventaire 2023-2046-001 : 6488.27 €

soit un total de 7 191.17 € en dépenses et la même somme en recettes au 28046

dépense au compte 13913 montant de 3824.96 € (numéro inventaire : 2022-2183-024/14)
recette au compte 1068 pour la même somme.

Article 2 : AUTORISE le Comptable Public à procéder à la régularisation de cette erreur comptable par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal de la collectivité.

Article 4 : DIT que ces opérations d'ordre seront mentionnées dans l'annexe du Compte Financier Unique de l'exercice pour information.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 083-2025-7-1-3 Approbation des corrections d'erreurs constatées dans l'inventaire des immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires. Référence comptable : Instruction M 57

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 1985, le SDEER a pris la compétence éclairage public en créant un service d'entretien de l'éclairage public mais également un programme de travaux neufs pour étendre, moderniser et améliorer les réseaux d'éclairage public. La Commune d'ARVERT est adhérente au SDEER.

Selon les dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, l'EPCI possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Pour les biens comptabilisés en investissement, postérieurement à la date de transfert de compétence, la régularisation s'apparente à une correction d'erreurs sur exercices antérieurs. En effet, si les biens sont régulièrement inscrits à l'inventaire du SDEER, ces biens sont également inscrits à l'inventaire de la commune. Conformément aux préconisations du Conseil de normalisation des comptes publics, la correction d'erreurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice où la correction est effectuée. La correction d'erreurs sur exercices antérieurs est donc réalisée en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan.

Il est donc nécessaire de produire une délibération indiquant la nature des erreurs constatées, indiquant chaque bien concerné (n° inventaire, désignation, imputation comptable, valeur) et indiquant que les corrections seront réalisées par opérations d'ordre non budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles relatifs à la tenue de l'inventaire et des comptes.

VU l'Instruction Comptable applicable à la collectivité, en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

CONSIDÉRANT que la collectivité a l'obligation légale de tenir un inventaire physique et comptable permanent de ses biens, et de s'assurer de la concordance entre cet inventaire et les écritures du Bilan (comptes des Classes 2 et 28).

CONSIDÉRANT que la révision de l'inventaire menée pour l'exercice [Année N-1] a révélé un certain nombre d'écart entre la réalité physique des biens et les données comptables.

CONSIDÉRANT que ces écarts proviennent de différentes natures d'erreurs **non budgétaires**, notamment :

1. **Omissions d'inscription** : Biens acquis et mis en service (ou produits par la collectivité) qui n'ont pas été comptabilisés à l'Actif.
2. **Sorties non comptabilisées** : Biens cédés, mis au rebut, détruits ou disparus qui figurent toujours à l'Actif (nécessitant leur sortie pour leur valeur nette comptable).
3. **Erreurs d'affectation** : Imputations erronées entre comptes d'immobilisations de même nature (ex. : entre deux sous-comptes du 215).
4. **Erreurs sur amortissements** : Défaut ou surplus d'amortissement constaté lors du calcul de la Valeur Nette Comptable (VNC) des biens corrigés.

CONSIDÉRANT que ces corrections ont pour effet de modifier le patrimoine de la collectivité et doivent, de ce fait, être équilibrées dans le Bilan en contrepartie des **Capitaux Propres** (comptes 1068 ou 11) par des opérations d'ordre non budgétaires conformément à la doctrine comptable.

DÉCISION DU CONSEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

APPROUVE les corrections à apporter à l'inventaire des immobilisations de la collectivité telles que détaillées dans le tableau joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le comptable public, sur proposition de l'ordonnateur, à procéder aux écritures de correction nécessaires à l'aide d'opérations d'ordre non budgétaires, c'est-à-dire sans émission de mandat ou de titre de recettes budgétaires, et ce, en vue de rétablir la concordance entre l'inventaire et la comptabilité patrimoniale de la collectivité.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE que la contrepartie des écritures de correction d'inventaire, représentant l'impact net sur la valeur du patrimoine, sera imputée, en cas de diminution de la valeur nette du patrimoine (débit), au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (ou au compte 119 "Report à nouveau débiteur" ou 12 "Résultat de l'exercice") pour constater l'appauvrissement net du patrimoine antérieur non budgétisé.

Budget	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur actuelle	Date d'entrée
article 21533	2000.21533.019	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 99	3 666,97	31/12/1999
	2000.21533.019/1	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 1999	3 666,97	31/12/1999
	2000.21533.019/2	PART COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC	1 616,40	31/12/2001
	2000.21533.019/3	PART COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC	1 616,40	16/10/2000
	2000.21533.019/4	PART COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC	5 539,61	31/12/2000
	2000.21533.019/5	PART COMMUNALE ECLAIRAGE PUBLIC	5 539,61	31/12/2000
	2001.21533.019	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	70 107,42	31/12/2001
	2019.21533.019	supplément telecom 56/58 rue du Piochet	5 413,16	17/09/2019
	98.21533.019	RESEAUX CABLES	55 262,52	31/12/1998
article 21534	2000.21534.019	INTEGRATION TRAVAUX SDEER	95 661,62	31/12/2000
	2002.21534.019	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	5 786,85	31/12/2002
	2003.21534.019	TRAVAUX ELECTRIFICATION	25 751,80	01/01/2003
	2005.21534.019	travaux enfouissement SDEER	183 280,90	01/01/2005
	2006.21534.019	Eclairage public avallon	11 332,41	01/01/2006
	2007.21534.019	Ep rue du bourg rue du bois de fouilloux	4 326,69	01/02/2006
	2007.21534.019/1	Eclairage Maine amouroux piochet	2 116,17	13/06/2007
	2007.21534.019/2	Modification éclairage COUX	1 791,85	06/06/2007
	2007.21534.019/3	Candélabres rue des justices	1 367,34	17/07/2007
	2007.21534.019/4	Eclairage public rue du Bois Vollet	1 832,30	04/10/2007
	2007.21534.019/5	Réhabilitation éclairage stade	3 958,76	29/11/2007
	2007.21534.019/7	candélabres rues des Blés d'or, Bourg, Piochet	4 308,57	27/07/2007
	2008.21534.019	Eclairage rue des petits commerces	5 639,46	01/01/2008
	2008.21534.019/1	Eclairage rue du manoir et fief de matelit	1 076,27	01/01/2008
	2008.21534.019/2	éclair pub rues : Pêcheurs, Marais, Gare Pt Paris	1 859,77	06/03/2008
	2008.21534.019/3	Eclairage nouveau parking rue du 14 Juillet+parc	3 965,85	01/08/2008
	2008.21534.019/4	Eclairage public rue du Canal	1 092,08	13/08/2008
	2008.21534.019/5	Eclairage public rue de l'Atlantique	1 014,09	13/08/2008
	2008.21534.019/6	Eclairage public rue de la Chapelaine	1 880,44	03/09/2008
	2009.21534.019	Divers éclairage public	16 371,22	10/02/2009
	2009.21534.019-	travaux éclairage public	15 966,94	
	2009.21534.019/1	dos 21 262 dos 21 263 dos 21264 dos 21265 dos 21 2	29 868,40	01/02/2009

	2009.21534.019/10	Intégration SDEER année 2009	32 338,60	
	2010.21534.019/4	Eclairage public	6 706,61	30/11/2010
	2010.21534.019-2	éclairage public les clones	1 183,14	
	2010.21534.019-3	éclairage public rue de bellevue	4 175,66	
	2010.21534.019/1	Intégration patrimoine EP rue du Maine Violeau	6 120,04	14/10/2010
	2010.21534.019/4	Dossier 21 274 dossier 21293 éclairage public	6 706,61	14/10/2010
	2011.21534.019	éclairage public	2 130,80	
	2011.21534.019.	Eclairage public	2 130,80	14/01/2011
	2011.21534.019/1	Extension rue du Boudignou	31 970,82	10/03/2011
	2011.21534.019/1.	éclairage public	1 805,19	26/04/2011
	2011.21534.019/2	éclairage public	2 465,46	
	2012.21534.019	dos 21280 reprise EP rue du Littoral rue du Moulin	8 460,16	
	2013.21534-001/1	modernisation du contrôleur au carrefour à feux	2 807,59	30/01/2013
	2013.21534.001/1	dossier éclairage public n° 021 314	2 807,59	
	2013.21534.019/3	dossier 21312 éclairage parking cabinet médical	1 009,74	19/06/2013
	2013.21534.019/4	dossier 21312 éclairage parking cabinet médical	18 973,62	19/06/2013
	2013.21534.019/5	Extension BT rue du Graveau dossier SDEER 021119	10 449,21	09/10/2013
	2013.21534.019/6	ep rue aire dimière blague du monde libération	21 420,58	27/11/2013
	2014.21534.019	Paiement facture 0327 630543452 Réseau électrique	20 268,83	12/03/2014
	2014.21534.019/1	Le verger d'Arvert terrassement, fournitures , emp	16 551,60	11/04/2014
	2014.21534.019/2	réseau de distribution électrique avenue de la pre	2 147,75	13/11/2014
	2014.21534.019/3	intégration travaux sdeer	80 951,06	
	2015.21534.019/1	Ajout de 4 luminaires Rue des Gravaux	2 913,94	26/03/2015
	2015.21534.019/2	Complément éclairage public rue du canal / Rue du	552,90	26/03/2015
	2015.21534.019/3	Raccordement bâtiment communal rue des Pierrières	1 414,18	26/11/2015
	2015.21534.019/4	Suppression de branchement électrique du 05/10/201	2 043,60	15/12/2015
	2016.21534.019	modernisation réseau d'éclairage public parking de	2 244,48	10/10/2016
	2017.21534.019	Pose de deux candélabres rue de la source tr 1417	3 061,86	18/07/2017
	2019.21534.019/1	modernisation de l'éclairage parking salle des fêt	4 528,98	29/11/2019
	2019.21534.019/2	reprise éclairage rue du Grand pont 6 candélabres	4 437,26	
	2020.21534.019	reprise éclairage rues l'aire Dimière/Rue du Bourg	2 953,65	27/04/2020
	2021.21534.019	éclairage public au Parc+nouveau parking	4 131,71	
	2021.21534.019/1	remplacement du candélabre rond point de Coux	1 707,26	17/12/2021
	2021.21534.019/2	Ecritures d'ordre budgétaires 2021 Emprunts SDEER	67 806,77	17/12/2021
	2022.21534.019	reprise éclairage rues du Boudignou des Moulinades	8 676,93	19/04/2022
	2023.21534.019	GC télécom Rue du Boudignou Rue des Moulinades	42 186,68	06/06/2023

	2023.21534.019/1	GC télécom Rue du Grand Pont	8 421,85	06/07/2023
	2023.21534.019/2	GC télécom Rue du Chateau d'eau	35 574,99	06/07/2023
	2023.21534.019/3	Reprise EP Rue du Chateau d'eau (18 candélabres)	14 221,65	06/07/2023
	2023.21534.019/4	Modernisation FT Av Presqu'ile-rue des Tilleuls	18 296,43	10/08/2023
	2023.21534.019/5	remplacement feu pieton ER-FE-5	2 816,52	25/10/2023
	95.21534.019	RESEAU ELECTRIFICATION	2 601,71	31/12/1996
	95.21534.019/1	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	6 952,02	31/12/1995
article 2151	2003.2151.017/3	travaux éclairage public	2 010,46	01/01/2003
	2004.2151.017	travaux éclairage public	32 277,04	01/01/2004
article 2152	2019.2152.018/1	reprise éclairage public rue des Tourterelles	8 758,39	15/02/2019
article 2158	95.2158.022	réparation éclairage public	608 704,58	31/12/1995

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ		Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX
Contre	0			Exprimés
Abstention	0			Majorité

DE 084-2025-1-1-15 Restauration collective – Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Madame le MAUX

Considérant l'échéance commune au 31 décembre 2025 des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires des communes de La Tremblade, d'Arvert, de Saint-Augustin et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Presqu'île d'Arvert,

Considérant la délibération 2025-046 du 22 mai 2025 validant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes d'Arvert, de Saint-Augustin, et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Presqu'île d'Arvert,

Considérant qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en 3 lots :

Lot n°01 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune de La Tremblade

Lot n°02 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune d'Arvert et du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert

Lot n°03 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune de Saint-Augustin

Considérant qu'il a été procédé, le 03 juillet 2025, à l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne avec remise des offres pour le 07 août 2025 à 12h00,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 15 septembre 2025 pour l'attribution des accords-cadres,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres et a décidé de retenir, pour Lot n°02 : Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune d'Arvert et du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert, la proposition de la société API RESTAURATION ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'accord-cadre avec la société API Restauration concernant la fourniture de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour le restaurant scolaire pour des prix unitaires par repas de :

- Repas à 5 composantes sans pain école maternelle : 1,83 € H.T.,
- Repas à 5 composantes sans pain école élémentaire : 2,08 € H.T.,
- Repas variante imposée n°1, (repas à thème 1 fois par trimestre) école maternelle : 1,85 € H.T.,
- Repas variante imposée n°1, (repas à thème 1 fois par trimestre) école élémentaire : 2,10 € H.T.,
- Variante imposée n° 2 : mise à disposition d'un chef de cuisine : 1,25 € HT

Basé sur une estimation annuelle de 46 900 repas (offre de base 5 composantes sans pain).

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 085-2025-3-1-1 ACQUISITION TERRAIN CADASTRE H 558

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 24 juillet 2025, les membres du Conseil Municipal avaient décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle H 558 située rue de la Beaune.

Rappel de l'historique

la Commune d'ARVERT avait délégué le droit de préemption urbain à l'EPFNA pour procéder à l'acquisition d'un terrain situé rue de la Beaune cadastré H 558, d'une surface de 2240 m² dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

Après avoir étudié plusieurs projets, la Commune a sollicité l'EPFNA pour prendre possession de ce projet dans le cadre de la réalisation soit de logements seniors soit de lots destinés à la primo-accession. L'entreprise porteuse du projet senior n'a pas souhaité donner suite à la proposition de la Commune. Il est donc proposé

aux membres du Conseil Municipal d'acheter le-dit terrain à l'EPFNA pour réaliser un lotissement primo-accédant.

Le prix d'acquisition présenté en juillet 2024, devait être compris HT au lieu de TTC. Le prix est donc fixé à 135 888.24 € HT.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal
A l'unanimité

ARTICLE 1
ABROGENT la délibération en date du 24 juillet 2025

ARTICLE 1
DECIDENT de procéder à l'acquisition du terrain cadastré H 558 situé rue de la Beaune au prix de 135 888.24 € HT

ARTICLE 2
AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 086-2025-3-1-1 ACQUISITION TERRAIN CADASTRE H 4003

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de la réunion du Conseil Municipal en séance de travail le 16 septembre 2025, dont le compte-rendu a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil, il a été évoqué la situation de la famille GRASSET. Pour mémoire,

- Mme GRASSET Isabelle est propriétaire de la maison occupée par Mme HÉLÈNE PONSET qui en a l'usufruit. Suite au départ de cette dernière en maison de retraite à Etaules, Madame Isabelle GRASSET DEGUILHEN souhaite maintenant procéder à la vente de la maison avec l'accord de Madame Hélène PONSET.
- Madame Hélène PONSET est propriétaire du garage occupé par Monsieur DUMENY dans le cadre d'un bail commercial dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027. Jusqu'à présent ce dernier louait le local à L'ALOHA qui l'a quitté, pour venir s'installer dans une case commerciale gérée par la Commune d'ARVERT. La famille GRASSET a engagé des discussions avec Monsieur DUMENY pour savoir s'il souhaitait acquérir le terrain. Il a répondu par la négative. Pour autant, il bénéficie d'un bail en cours qu'il faudra dénoncer au mois de juin 2027.
- Terrain de Monsieur Didier GRASSET situé à l'arrière de sa propriété : cette acquisition permettra à la Commune d'avoir une continuité avec la propriété COMTE.

Les membres du Conseil ont souhaité à l'issue de cette réunion s'engager dans les acquisitions ci-avant présentées.

La présente délibération concerne le terrain de Monsieur Didier GRASSET cadastré H 4003, d'une contenance de 468 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 2241-1** (compétence du Conseil municipal pour délibérer sur les opérations immobilières) et **L. 2122-21** (fonctions du Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil).
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article **L. 1311-13** (pouvoir des communes de passer des actes d'acquisition en la forme administrative ou notariée).
- L'article **L. 1311-10** du CGCT et l'article **L. 3221-20** du CGPPP, relatifs à la consultation obligatoire du service des Domaines.

CONSIDERANT :

Que la commune souhaite mener une opération d'intérêt général consistant en la poursuite de l'aménagement du Centre Bourg par la création de logements à proximité du centre bourg, du marché et des professions de santé avec en cours de réflexion, la création de cases commerciales

Que pour réaliser ce projet, l'acquisition du bien immobilier désigné ci-après est nécessaire.

Que le bien est situé à avenue de la Presqu'île à ARVERT, appartient à Monsieur Didier GRASSET

Que cette acquisition se fera à l'amiable, selon un prix net vendeur s'élevant à **cinquante mille Euros (50 000 €)** hors frais d'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré H 4003 d'une contenance de 468 m2, situé avenue de la Presqu'île, appartenant à Monsieur Didier GRASSET au prix de 50 000 € (cinquante mille Euros) net vendeur

ARTICLE 2

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à

- signer tous les documents nécessaires à l'acquisition, y compris la promesse unilatérale d'achat et l'acte authentique d'achat définitif.
- Procéder à toutes les formalités d'usage et nécessaires au transfert de propriété et à la publication foncière.
- Engager la dépense correspondante et procéder au paiement du prix et des frais afférents.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAUHON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU,	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX

		Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0	Exprimés	17
Abstention	0	Majorité	9

DE 087-2025-3-1-1 ACQUISITION DU BIEN CADASTRE H 582

Rapporteur : Madame le Maire

Après avoir donné lecture du projet de délibération Madame le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur PIERRE demande si la Commune percevra les loyers, une fois que la Commune se sera portée acquéreur du bien. Madame le Maire confirme que l'acquisition se fera dans les conditions actuelles c'est-à-dire avec un locataire et que la commune percevra les loyers. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande s'il est envisageable de récupérer une partie du bâti ou des équipements (portes...) pour éventuellement équiper le centre technique. Madame le Maire pense que cela sera compliqué.

Monsieur CANTET s'inquiète des enjeux financiers consécutifs à toutes ces acquisitions compte-tenu des coûts de réhabilitation de l'église. Il est expliqué qu'il s'agit d'un portage foncier dont une partie sera financée par les fonds propres de la Commune, une autre part par les emprunts qui seront en partie couverts par des loyers. En ce qui concerne l'église, le phasage proposé permettra d'absorber plus facilement les dépenses.

La discussion étant close, les membres du Conseil Municipal sont appelés à procéder au vote.

La présente délibération concerne les bâtiments de Madame Hélène PONSET, d'une contenance de 1010 m². Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le dit bien est grevé d'un bail commercial contracté entre la SARL DUMENY et Madame Hélène PONSET. Au terme des 9 ans du bail initial, le bail a été renouvelé pour 3 ans à compter du 2 janvier 2025. Le terme du dit contrat est fixé au 1^{er} janvier 2028 avec préavis de six mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 2241-1** (compétence du Conseil municipal pour délibérer sur les opérations immobilières) et **L. 2122-21** (fonctions du Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil).
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article **L. 1311-13** (pouvoir des communes de passer des actes d'acquisition en la forme administrative ou notariée).
- L'article **L. 1311-10** du CGCT et l'article **L. 3221-20** du CGPPP, relatifs à la consultation obligatoire du service des Domaines.
- Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2025

CONSIDERANT :

Que la commune souhaite mener une opération d'intérêt général consistant en la poursuite de l'aménagement du Centre Bourg par la création de logements à proximité du centre bourg, du marché et des professions de santé avec en cours de réflexion, la création de cases commerciales

Que pour réaliser ce projet, l'acquisition du bien immobilier désigné ci-après est nécessaire.

Que le bien est situé à avenue de la Presqu'île à ARVERT, appartient à Madame Hélène PONSET

Que cette acquisition se fera à l'amiable, selon un prix net vendeur s'élevant à **cent soixante-treize mille euros (173 000 €)** hors frais d'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE L'acquisition du terrain cadastré H 582 d'une contenance de 1010 m², situé avenue de la Presqu'île, appartenant à Madame Hélène PONSET au prix de 173 000 € (cent soixante-treize mille euros) net vendeur

ARTICLE 2

DECIDE que cette acquisition s'effectuera à charge pour la collectivité de respecter les clauses et conditions du bail en cours conclu avec la SARL DUMENY pour un usage professionnel

ARTICLE 3

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à

- signer tous les documents nécessaires à l'acquisition, y compris la promesse unilatérale d'achat et l'acte authentique d'achat définitif y compris ceux relatifs à la gestion du bail en cours
- Procéder à toutes les formalités d'usage et nécessaires au transfert de propriété et à la publication foncière.
- Engager la dépense correspondante et procéder au paiement du prix et des frais afférents.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 088-2025-3-1-1 ACQUISITION BIEN CADASTRE H 581

Rapporteur : Madame le Maire

La présente délibération concerne le bien de Madame Isabelle GRASSET DEGUILHEN cadastré H 581. Madame Isabelle GRASSET DEGUILHEN est nue-propriétaire de ce bien et souhaite le vendre en accord avec sa mère, Hélène PONSET, usufruitière qui depuis le 18 avril 2025, n'habite plus la maison et réside en EHPAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 2241-1** (compétence du Conseil municipal pour délibérer sur les opérations immobilières) et **L. 2122-21** (fonctions du Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil).
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article **L. 1311-13** (pouvoir des communes de passer des actes d'acquisition en la forme administrative ou notariée).
- L'article **L. 1311-10** du CGCT et l'article **L. 3221-20** du CGPPP, relatifs à la consultation obligatoire du service des Domaines.
- Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2025

CONSIDERANT :

Que la commune souhaite mener une opération d'intérêt général consistant en la poursuite de l'aménagement du Centre Bourg par la création de logements à proximité du centre bourg, du marché et des professions de santé avec en cours de réflexion, la création de cases commerciales

Que pour réaliser ce projet, l'acquisition du bien immobilier désigné ci-après est nécessaire.

Que le bien est situé à avenue de la Presqu'Ile à ARVERT, appartient à Madame Isabelle GRASSET DEGUILHEN

Que cette acquisition se fera à l'amiable, selon un prix net vendeur s'élevant à **deux cent vingt et un mille euros (221 000 €)** hors frais d'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE L'acquisition du terrain cadastré H 581 d'une contenance de 665 m², situé avenue de la Presqu'Ile, appartenant à Madame Isabelle GRASSET DEGUILHEN au prix de 221 000 € (deux cent vingt et un mille euros) net vendeur

ARTICLE 2

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à

- signer tous les documents nécessaires à l'acquisition, y compris la promesse unilatérale d'achat et l'acte authentique d'achat définitif
- Procéder à toutes les formalités d'usage et nécessaires au transfert de propriété et à la publication foncière.
- Engager la dépense correspondante et procéder au paiement du prix et des frais afférents.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 089-2025-3-1-1 ACQUISITION CABANE ET TERRAIN CADASTRES G 3419-G 3421 COUX

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de sa séance de travail en date du 16 septembre 2025, le Conseil Municipal a examiné le projet d'acquisition ci-dessus mentionné.

Pour mémoire, l'ADEI (ex Navicule Bleue) possède une cabane de 42 m² démolie sur les trois quarts de sa surface, située au niveau du virage de la taillée de Coux avec un terrain de 46 m². Il est proposé d'acquérir cette emprise pour un montant de 2500 €.

L'idée serait de créer un auvent pouvant accueillir les balades gourmandes pour les dégustations. Cette solution permet d'attendre la résolution du problème de la cabane de Monsieur BELLET. En effet, la Commune

a écrit à de nombreuses reprises pour acheter l'emprise et ainsi aménager le virage, sans succès jusqu'à présent.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles **L. 2241-1** (compétence du Conseil municipal pour délibérer sur les opérations immobilières) et **L. 2122-21** (fonctions du Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil).
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article **L. 1311-13** (pouvoir des communes de passer des actes d'acquisition en la forme administrative ou notariée).
- L'article **L. 1311-10** du CGCT et l'article **L. 3221-20** du CGPPP, relatifs à la consultation obligatoire du service des Domaines.
- Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2025

CONSIDERANT :

Que la commune souhaite mener une opération d'intérêt général consistant en l'aménagement du site dans le cadre du développement touristique de la Commune et l'aménagement d'un virage,

Que pour réaliser ce projet, l'acquisition du bien immobilier désigné ci-après est nécessaire,

Que le bien est situé route de Coux et appartient à l'ADEI 17,

Que cette acquisition se fera à l'amiable, selon un prix net vendeur s'élevant à **deux mille cinq cents €uros (2500 €)** hors frais d'acte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE l'acquisition des biens cadastrés G 3418 et G 3421 d'une contenance totale de 88 m², situés route de Coux appartenant à l'ADEI 17 pour un montant de deux mille cinq cents €uros (2500 €uros) net vendeur

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à

- signer tous les documents nécessaires à l'acquisition, y compris la promesse unilatérale d'achat et l'acte authentique d'achat définitif
- Procéder à toutes les formalités d'usage et nécessaires au transfert de propriété et à la publication foncière.
- Engager la dépense correspondante et procéder au paiement du prix et des frais afférents.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 090-2025-3-2-1 RETRAIT DELIBERATION 057-2025 EN DATE DU 30 JUIN 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles relatifs à l'abrogation des actes administratifs (L. 242-1 et suivants).
- La délibération n°057-2025 en date du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal avait été sollicité pour donner un accord de principe sur la cession des cadastrés H 3973-3860-3859-3767-3765-3764-3763-3762-2082-2080-1783-1233-1199-1193

CONSIDÉRANT :

Que la délibération 057-2025 conférait un droit à EKKO PROMOTION

Que la délibération est entachée d'un vice de procédure n'ayant pas reçu l'avis des domaines à la date du conseil municipal

Que le retrait est nécessaire pour rétablir la légalité et garantir la bonne gestion des affaires communales.

Que le délai légal de **quatre mois** est respecté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 :

DECIDE de retirer la délibération 057-2025 en date du 30 juin 2025 relative à la cession des terrains cadastrés H 3973-3860-3859-3767-3765-3764-3763-3762-2082-2080-1783-1233-1199-1193

ARTICLE 2

DIT que la délibération 057-2025 est réputée n'avoir jamais existé.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 091-2025-9-1-2 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur BAHUON

Tous les ans conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du document qui est une synthèse du fonctionnement du service proposée par les services de l'agglomération dont les éléments majeurs sont les suivants :

Composition du réseau :

- 5 stations d'épuration
- 11 lagunes
- 5 filtres plantés de roseaux
- 1 filtre à sable
- 1 disque biologique avec des filtres plantés de roseaux.

Capacité de traitement :

- 7 238 999 m³ d'eaux usées épurées par l'ensemble des ouvrages et 5 660 862 m³ facturées aux abonnés
- 2 207 tonnes de matières sèches hors chaux de boues valorisées par épandage Agricole
- 7 304 m³ de matières de vidange des dispositions non collectifs traitées par les stations d'épurations
- Reutilisation de 101 237 m³ d'eaux traitées pour l'arrosage des golfs ou des espaces verts des communes

Dépenses pour travaux :

- Programmation 2024 : 16 325 300 € HT
- Programmation 2025 : 5 546 700 € HT.

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2024

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport présenté.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christine SCHNEIDER, Béatrice BRICOU, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 092-2025-9-1-1 DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DE COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE (au-delà de 13 h 00)

Rapporteur : Monsieur BAHUON

Après avoir entendu lecture du projet de délibération, Monsieur MADRANGES se dit surpris de cette demande. Pourquoi ne pas ouvrir 24 heures sur 24 afin que les gens puissent faire leurs courses pendant 24 heures. Pour sa part, il s'agit d'un engrenage insupportable pour les salariés. Chacun peut très bien gérer ses horaires pour faire les courses au moment où l'enseigne est ouverte sans avoir besoin d'élargir les heures d'ouverture. Monsieur MADRANGES pense que les salariés ont le droit d'avoir un dimanche après-midi pour se consacrer à leurs familles.

Madame BRICOU pense que certains salariés peuvent être financièrement intéressés et que cela peut se concevoir sur du volontariat.

Monsieur TELLO Y VAZQUEZ répond que certains salariés peuvent être certes intéressés mais par contre, cela veut dire que tous les salariés doivent suivre et se conformer aux horaires d'ouverture de l'enseigne. Il ajoute que le problème est que les contrats sont souvent des contrats à temps non complet et qu'avant d'obliger les

salariés à travailler le dimanche pour gagner un peu plus, il conviendrait de proposer des contrats à temps plein. Certains salariés qui habitent loin, ne peuvent pas retourner chez eux malgré les horaires découpés et sont obligés de rester sur place.

Madame BRICOU rappelle qu'il s'agit d'un avis uniquement consultatif.

Monsieur BAHUON propose de passer aux voix.

La Commune d'ARVERT est saisie d'une demande de l'enseigne ALDI pour permettre les ouvertures suivantes :

- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 12 juillet 2026
- Dimanche 19 juillet 2026
- Dimanche 26 juillet 2026
- Dimanche 2 août 2026
- Dimanche 9 août 2026
- Dimanche 16 août 2026
- Dimanche 23 août 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le **Code du travail**, notamment les articles **L. 3132-13** (dérogation permanente pour le commerce alimentaire jusqu'à 13h) et **L. 3132-26** (dérogation des "dimanches du Maire" pour l'ouverture toute la journée).
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite "Loi Macron"), qui a porté à **douze** le nombre maximal de dimanches par an où un commerce de détail peut employer des salariés, sur décision du Maire.

CONSIDÉRANT :

- Que l'article L. 3132-13 du Code du travail autorise **de plein droit** les commerces de détail alimentaire à donner le repos hebdomadaire à leurs salariés le dimanche **à partir de 13 heures**.
- Que la commune peut néanmoins, afin de soutenir l'activité commerciale et de répondre aux besoins des habitants et des touristes, accorder la possibilité d'ouvrir ces commerces **toute la journée** (au-delà de 13 heures) certains dimanches.
- Que le nombre de dimanches autorisés ne peut excéder douze par année civile.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE un avis **DEFAVORABLE** pour autoriser, sur décision du Maire, l'emploi de salariés toute la journée (au-delà de 13 heures) dans les commerces de détail alimentaire de la commune pour les dates ci-avant énoncées.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	12	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD,, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Christophe CANTET, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Manuela BOISSEAU, Brigitte PERAUX
Contre	3	Denis PIERRE, Béatrice BRICOU, Philippe	Exprimés 17

		MAISSANT		
Abstention	2	Philippe PICON, Christine SCHNEIDER	Majorité	9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU

Le secrétaire de séance
Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left belongs to the Mayor, Marie Christine PERAUDEAU, and the signature on the right belongs to the Secretary of the Session, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ. Between the signatures is a circular official stamp. The stamp is for the 'MAIRIE' of 'CHARENTE-MARIE'. It features a star at the top, the text 'MAIRIE' at the top and bottom, 'CHARENTE-MARIE' around the sides, and 'République Française' at the bottom. The stamp is partially obscured by the handwritten signatures.